



CCAS de Bernay
Délibération : 03
Conseil du 16 Décembre 2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020 -

Délibération n° 47-2020

Rapporteur : Claudine HEUDE

L'an deux mille vingt, le mercredi seize décembre à vingt heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame HEUDE Claudine, vice-présidente.

Présents : Madame HEUDE Claudine, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame FERAUD Sara, Madame DAEL Camille, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte, Monsieur BOULAYE Guillaume, Madame ERARD Elisabeth, Madame BENATIER Muriel.

Pouvoir : Madame GUERAND Sylvie à Madame BENATIER Muriel.

Excusée : Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame GUERAND Sylvie, Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur DUBUCHE Gérard, Madame GENET Colette.

Date de la convocation : 8 décembre 2020.

.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public en relevant.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs dont le détail figure ci-dessous,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 03 décembre 2020,

La Présidente propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :



TABLEAU DES EFFECTIFS - CCAS

ANNEXE D

CCAS DE BERNAY TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01-12-2020		EFFECTIF BUDGÉTAIRE	EFFECTIF POURVU		POSTES DISPONIBLES	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 03-12-20	POSTES DISPONIBLES
GRADE	CATÉGORIE		TITULAIRE	NON TITULAIRE			
Rédacteur principal 1ère classe	B	0			0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1			1	1	1
Rédacteur	B	0			0	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1		0	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1			0	0	0
Adjoint administratif	C	1	1		0	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		4	2	0	2	3	1
Animateur principal 1ère classe	B	0			0	0	0
Animateur principal 2ème classe	B	1			1	0	0
Animateur	B	0			0	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0			0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0			0	2	2
Adjoint d'animation	C	1	1		0	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION		2	1	0	1	3	2
Assistant Socio-Educatif principal	B	0			0	0	0
Assistant Socio-Educatif	B	2		2	0	2	0
Agent social principal 1ère classe	C	2	1		1	1	0
Agent social principal 2ème classe	C	3	2	1	0	4	1
Agent social principal 2ème classe 65,93/100ème	C	1			1	0	0
Agent social principal 2ème classe 100/151,67ème	C	1	1		0	1	0
Agent social	C	4	1	1	2	2	0
Agent social 30/35ème	C	2		1	1	1	0
Agent social 65,93/100ème	C	3	1		2	1	0
TOTAL FILIERE SOCIALE		18	6	5	7	12	1
Agent de Maîtrise	C	1			1	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	0			0	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	2		1	2	0
Adjoint technique	C	5	2		3	2	0
Adjoint technique 30/35ème	C	1			1	0	0
Adjoint technique 27,25/35ème	C	1			1	0	0
Adjoint technique 100/151,67ème	C	1	1		0	1	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		12	5	0	7	5	0
TOTAL EMPLOIS		36	14	5	17	23	4

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Considérant la nécessité mettre à jour le tableau des pour synthétiser les avancements de grade.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 03 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE (ABSTENTION MONSIEUR LERAT SEBASTIEN)

- **D'**adopter le tableau des emplois ainsi proposé,
- **D'**inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois qui seront inscrits au budget de l'établissement public, chapitre 012,
- **Si nécessaire**, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour copie certifiée conforme
La Présidente

Marie-Lynea VAGNER

